



indemnisation chômage après démission?

Par **yohan**, le **17/08/2010** à **15:10**

Une amie travaille en tant que pâtissière chez un artisan boulanger. Mais depuis quelques mois les relations avec son employeur se sont dégradés dans le sens où se dernier n'offre qu'une totale absence de communication ou, au mieux, une froideur assez destabilisante enveloppe ses propos . Deux embauchées (vendeuses-caissières de leur état, on déjà démissionnées pour ses mêmes raisons). Depuis bientôt 2 mois, voici donc mon amie devenue vendeuse (au lieu de pâtissière donc) sans qu'avis ne lui fut demandé et ce, dans l'attente d'une nouvelle vendeuse-caissière prête à servir au comptoir. Mais voilà deux mois que l'attente dure; les candidates se présentes mais ne reste pas fautes d'ambiance!. Outre la pression psychologique dû à la froideur et au silence énoncée ci-avant qu'elle ressent , mais aussi des remontrances désobligeantes qui l'a mettent dans un état de nervosité avancée, elle a la désagréable sensation de servire de "bouche-trou" et surtout, ce qui l'inconforte c'est de ne plus pouvoir exercer sa profession de pâtissière. Une seule envie la démange: suivre le même chemin que les vendeuses qui la précède à savoir: celui de la démission. Seulement, les opportunités de travail dans la pâtisserie ne sont pas aussi légion que dans la vente. Elle aurait désiré, après démission, bénéficier de l'assurance au chômage afin de pouvoir se consacrer, à temps plein, à sa nouvelle recherche d'emploi. Quel recours peut-elle avoir pour bénéficier du chômage après démission...et, autre question, comment (ou par qui) faire constater son changement de poste: à savoir de pâtissière à vendeuse-caissière, alors que son contrat de travail stipule bien son engagement en tant que pâtissière. A savoir que sa paye reste la même que celle exigée par sa fonction initiale.
Merci pour vos réponses.

Par **Domil**, le **17/08/2010** à **23:39**

Il faut faire requalifier la démission en licenciement
Direction un avocat spé en droit du travail ou son syndicat

Par **lexconsulting**, le **19/08/2010** à **15:48**

Bonjour,

Si votre amie a déjà démissionné, elle a quand même le droit au paiement de ses congés payés.

Par contre la simple démission n'ouvre aucun droit à indemnités (tant de l'employeur que du

pôle emploi).

La requalification de la démission en licenciement n'est pas envisageable au vu des éléments indiqués. Une telle requalification nécessiterait de démontrer les torts exclusifs de l'employeur, ce qui suppose d'avoir des éléments concrets et objectifs devant impérativement être présentés devant le Conseil des Prud'hommes

Néanmoins, si elle n'a pas encore démissionné, a-t-elle envisagé une rupture conventionnelle? son employeur et elle pourraient ainsi convenir ENSEMBLE des modalités de son départ et elle pourrait bénéficier d'indemnités puis du chômage.

Si vous le souhaitez, nous vous proposons d'intervenir auprès de l'employeur afin de mettre en place une telle rupture conventionnelle préservant les droits de votre amie. Pour ce faire, vous pouvez nous contacter par intermédiaire des coordonnées figurant sur notre blog (cliquez sur "mon blog") ou sur notre site internet www.lexconsulting.fr
Nous vous ferons alors part de nos conditions d'intervention.

Bien Cordialement,
Lex Consulting